



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2019

DELIBERATION N° : 20190329_3

OBJET : Mise à disposition d'un emplacement de stationnement pour l'installation d'une agence mobile – Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion
Approbation de la convention d'occupation du domaine public communal

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 05 AVR. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	24
Procuration	6
Votants	30
Abstention	0
Exprimés	30

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf mars à dix-sept heures quarante minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

Absents – Représentés

VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
KERBIDI Gérald représenté par MUSSARD Harry
GRONDIN Jean Marie représenté par MUSSARD Rose Andrée
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
GEORGET Marilyne représentée par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

YEBO Henri Claude ; HOAREAU Jeannick ; PAYET Yannis ; HOAREAU Sylvain ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte, ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEBRETON Blanche, 8^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 29 mars 2019



DÉLIBÉRATION N° : 20190329_3

OBJET :

**Mise à disposition d'un emplacement de stationnement pour l'installation d'une agence mobile –
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion
Approbation de la convention d'occupation du domaine public communal**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion (CMA) est depuis le 8 mai 1968, au service des entreprises artisanales. Elle gère les intérêts de l'artisanat et le représente à tous les échelons de l'État.

Afin de compléter l'offre des agences fixes situées dans quelques communes de l'île, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a décidé de mettre en place une agence mobile pour être au plus près de la population. Cette agence permettra de faciliter la rencontre avec les personnes qui ont peu de temps pour se déplacer.

Aussi, la CMA souhaite proposer ce service à la Commune et occuper un emplacement, sur le parking de la mairie.

L'occupation de l'emplacement se fera selon un calendrier prédéfini envoyé au préalable à la collectivité.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise à disposition gracieuse au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion d'un emplacement d'une superficie d'environ 50 m² avec un accès aux prises électriques présentes sur le site.

Cette mise à disposition sera formalisée par une convention d'une durée de 12 mois prenant effet à compter de la date de sa signature et renouvelable pour la même durée tacitement. Celle-ci fixe les conditions et modalités de la mise à disposition pour l'installation de l'agence mobile.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse d'un emplacement à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion dans le cadre de l'installation d'une agence mobile, pour une durée de 12 mois prenant effet à compter de sa signature et renouvelable pour la même durée par tacite reconduction ;
- d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire y afférent ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 24

Pour : 30

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1 .- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse d'un emplacement sur le parking de la Mairie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion dans le cadre de l'installation d'une agence mobile, pour une durée de 12 mois prenant effet à compter de sa signature et renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Article 2 .- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire y afférent.

Article 3 .- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4 .- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

